

Montréal, le mercredi 21 mai 2008

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et
de la Condition féminine du Québec
225, Grande Allée Est, 1er étage, bloc A
Québec (Québec) G1R 5G5

Sous toutes réserves
Par courriel, télécopieur et courrier
Télec : (418) 380-2311

Objet : Projet de loi déposé le 15 mai 2008 modifiant la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (« Loi »)

Demande de l'ACT, de l'ADISQ, de l'APTP, de FEQ, de TAI, de TUEJ et de RIDEAU qu'une commission parlementaire soit tenue dans un délai raisonnable permettant à tous les milieux concernés de l'analyser, de le commenter et d'y proposer des modifications

Madame la Ministre,

Les associations soussignées ACT, ADISQ, APTP, FEQ, TAI, TUEJ et RIDEAU, représentant les milieux de la production du disque, du spectacle de musique et de variétés et du théâtre, ainsi que de la diffusion des arts de la scène, ont pris connaissance du Projet de Loi 90 déposé le 15 mai dernier modifiant la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (« Loi »).

Contrairement à ce qui avait été annoncé aux associations, le Projet de Loi 90 ne se limite pas, dans son essence, à modifier la Loi pour tenter de résoudre un conflit opposant AQTIS et IATSE dans le milieu du cinéma et pour transférer à la Commission des relations de travail (« CRT ») les fonctions et pouvoirs de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (« Commission »). Le Projet de Loi 90 propose de nombreuses et substantielles autres modifications affectant tous les domaines de productions artistiques de la Loi [non seulement les productions issues du milieu du cinéma, mais également le « film » au sens large, les productions à la scène (théâtre, théâtre lyrique, musique, danse et variétés), le multimédia, le disque et les annonces publicitaires]. De plus, le Projet de Loi 90 ajoute aux définitions de la Loi une seconde définition de « producteur » susceptible d'engendrer de nouvelles et coûteuses controverses juridiques. Une simple lecture du projet révèle en effet qu'il y est proposé, entre autres :

- de modifier le titre et l'objet même de la Loi (ex. : art. 2 et 3 du PL 90)
- d'instituer la possibilité de reconnaissance conjointe d'associations d'artistes pour un même secteur de négociation (ex. : art. 10 du PL 90)
- de modifier substantiellement les fonctions et pouvoirs de la Commission en plus de les transférer à la CRT (ex. : art. 19, 20, 21 du PL 90)
- d'instituer de nouvelles dispositions pénales (ex. : art. 30 du PL 90 insérant, après l'art. 70 de la Loi, de nouveaux articles 70.1 à 70.3)
- d'instituer de nombreuses « *mesures particulières à certains domaines artistiques* », soit ceux du « film » au sens large et des « annonces publicitaires », mesures qui peuvent, par simple règlement, s'appliquer à d'autres domaines de production artistique (ex. : art. 28

du PL 90 traitant notamment de l'insertion d'un nouvel article 68.5). Ces « *mesures particulières* » visent notamment :

- la négociation obligatoirement commune de clauses d'entente collective concernant la formation (ex. : art. 28 du PL 90 insérant un art. 68.6)
- la formation, l'organisation, l'objet et les pouvoirs d'un « *Regroupement pour la formation dans le domaine de l'audiovisuel* » (art. 28 du PL 90 insérant des art. 68.13 à 68.42)
- une liste de plus de 200 nouvelles fonctions assujetties à la Loi pour lesquelles l'AQTIS et/ou IATSE seraient *de facto* reconnues
- une seconde définition de « producteur » (définition de l'annexe 2 du PL 90 »)

Les associations soussignées sont consternées par le nombre et l'ampleur des modifications proposées touchant notamment l'objet même de la Loi. Elles sont également consternées de constater que les « *mesures particulières* » prévues pour résoudre des questions touchant le milieu du cinéma sont plus largement étendues au « film » et aux « annonces publicitaires », ce qui a pour résultat d'affecter tous les domaines de production artistiques régis par la Loi.

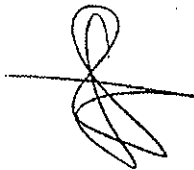
En effet, la production de « film » (défini dans la Loi comme « *une oeuvre produite à l'aide d'un moyen technique et ayant comme résultat un effet cinématographique, quel qu'en soit le support, y compris le vidéo* ») et d'« annonce publicitaire » (non définie) n'est aucunement du ressort exclusif des associations oeuvrant traditionnellement dans les milieux du cinéma, de la télévision ou même des annonces publicitaires (ex. : APFTQ, AQTIS et APC). Or, il appert que de nombreuses « *mesures particulières* » du Projet de Loi 90 s'inspirent de clauses d'ententes collectives négociées par l'APFTQ et l'AQTIS qui ne sont aucunement appliquées, ni justifiées de l'être, dans le cadre des productions audiovisuelles issues des domaines de la scène et du disque.

Les producteurs des domaines de la scène (incluant le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés) et du disque, notamment, produisent fréquemment des oeuvres audiovisuelles pouvant être assimilables à un « film » ou à une « annonce publicitaire » au sens de la Loi (ex. : vidéoclip, album double CD / DVD d'un spectacle de musique ou d'une pièce de théâtre, publicité faisant la promotion d'une production musicale ou théâtrale à la télévision ou sur Internet, reportage faisant la promotion du lancement d'un album diffusé sur le site Internet de l'artiste, oeuvre audio-visuelle produite pour son intégration à la mise en scène d'un spectacle, carnet de tournée audiovisuel destiné aux téléphones cellulaires des amateurs de spectacles, etc., etc., etc.). Or, de telles productions audiovisuelles, pouvant être assimilables à des « films » ou à des « annonces publicitaires », ne sont pas issues des milieux du cinéma, de la télévision ou même des annonces publicitaires; elles sont issues des milieux de la scène et du disque et sont assujetties aux ententes collectives leur étant applicables (ce qui n'en comprend aucune ni avec l'AQTIS, ni avec IATSE).

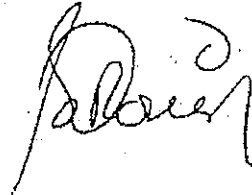
Compte tenu de ce qui précède, les associations soussignées demandent qu'une commission parlementaire soit dûment convoquée dans des délais suffisants pour permettre aux dites associations d'analyser les impacts des modifications proposées, de les commenter et d'y proposer des modifications motivées. La rumeur veut que le Projet de Loi 90 ait été présenté le 15 mai dernier dans le but de le faire adopter par l'Assemblée nationale le 15 juin prochain, soit moins de vingt jours ouvrables suivant son dépôt, ce qui constitue un délai nettement insuffisant et totalement irréaliste pour ce faire.

Les associations soussignées vous prient instamment, Madame la Ministre, d'établir un échéancier réaliste allant minimalement jusqu'à l'automne pour l'étude du Projet de Loi 90, et d'agir avec la plus grande prudence dans le cadre de la révision de cette législation unique au monde qui encadre les relations de travail en milieu artistique professionnel et qui a un impact quotidien plus que considérable sur l'ensemble du milieu culturel québécois.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.



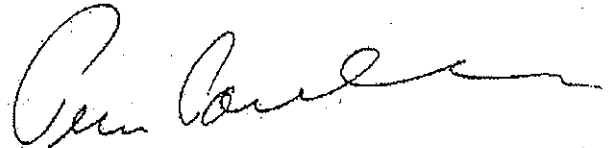
Jacques Jobin
pour l'Association des compagnies de théâtre
(ACT)



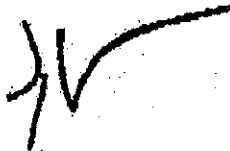
Solange Drouin pour
l'Association québécoise de l'industrie du disque,
du spectacle et de la vidéo (ADISQ)



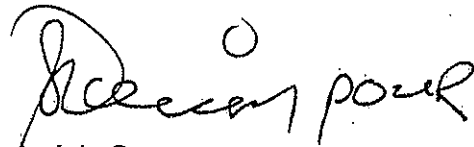
Alain Monast pour
l'Association des producteurs de théâtre privés
(AFTP)



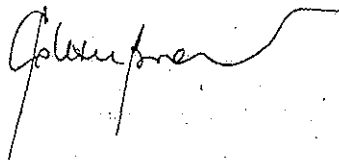
Pierre-Paul Leduc pour
Festivals et Événements Québec (FEQ)



Jacques Cousineau pour
Théâtres associés Inc. (TAI)



Andrée Garon pour
Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ)



Colette Brouillé pour
le Réseau indépendant des diffuseurs
d'événements artistiques unis (RIDEAU)

P.j. : Annexe (Présentation des associations signataires)

C.c. : Mme Elizabeth MacKay, Directrice de cabinet
Mme Christiane Barbe, Sous-ministre
M. Jean-Francois Hould, Conseiller politique
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec

...C.c. Me Andrée St-Georges, présidente par *intérim* de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

M. Pascal Beaupré, membre de la Commission de la culture
M. François Benjamin, membre de la Commission de la culture
M. François Bonnardel, membre de la Commission de la culture
Mme Lucie Charlebois, membre de la Commission de la culture
M. Pierre Curzi, membre de la Commission de la culture
M. Emmanuel Dubourg, vice-président de la Commission de la Culture
Mme Lucie Leblanc, membre de la Commission de la culture
Mme Charlotte L'Écuyer, membre de la Commission de la culture
M. Pierre Marsan, membre de la Commission de la culture
M. François Ouimet, membre de la Commission de la culture
M. Sylvain Simard, président de la Commission de la culture
Mme Lise St-Hilaire, secrétaire de la Commission de la culture
M. Alexis Wawanoloath, membre de la Commission de la culture